



IOM International Organization for Migration
OIM Organisation Internationale pour les Migrations
OIM Organización Internacional para las Migraciones

COUNCIL

CONSEIL

CONSEJO

SOIXANTE-QUATORZIEME SESSION

RESOLUTION No 962 (LXXIV)

(adoptée par le Conseil à sa 413ème séance, le 25 novembre 1997)

**REPRESENTATION DE LA REPUBLIQUE DE CUBA
AUX REUNIONS DU CONSEIL**

Le Conseil,

Considérant les dispositions de l'article 8 de la Constitution,

Rappelant la décision prise dans sa résolution No 753 (LVIII) du 29 novembre 1988 au sujet de la présence d'observateurs à ses réunions,

Décide :

1. D'inviter la République de Cuba à se faire représenter à ses réunions par des observateurs;
2. D'amender la résolution No 753 (LVIII) en ajoutant la République de Cuba à la liste des Etats non membres qui figure au paragraphe 1 de ladite résolution.